



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie
Document d'accompagnement n°2 :
Fiche explicative de la mesure
1090

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Agriculture / Collectivités & ménages

Sous-thème(s) : Pesticides agricoles / Pesticides non agricoles et déchets toxiques

Tenue obligatoire d'un registre d'utilisation des pesticides

1. Libellé de la mesure

Pour les utilisateurs professionnels de pesticides, tenue obligatoire d'un registre d'utilisation et amélioration de la traçabilité totale.

2. Explicatif du libellé

Mesure de base partiellement existante. Compétence fédérale (Arrêté Royal du 14/11/2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire – Moniteur Belge du 12/12/2003).

Le Programme fédéral de Réduction des Pesticides à usage agricole et des Biocides (PRPB) (AR 22/02/2005 – MB 11/03/2005) prévoyait, dans la période 2005-2010, un renforcement de la traçabilité totale.

Cette obligation de registre est déjà largement couverte chez les utilisateurs agricoles et elle sera élargie aux utilisateurs non agricoles via le futur NAPAN (plan d'action national découlant de la Directive 2009/128/CE).

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

Traçabilité de l'utilisation des pesticides.